

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 14822

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE 61

À l'alinéa 2, après le mot :

« compte »,

insérer les mots :

« pleine et entière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise garantir effectivement aux assurés que les droits à la retraite qu'ils ont acquis jusqu'à présent seront préservés.

La notion de « prise en compte » apparaît bien trop floue. Il importe de garantir les droits légalement acquis. Cette prise en compte doit donc être pleine et entière. Tel est le sens de cet amendement.